

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION
DE CONDUCTEUR DE TAXI
PYRENEES-ORIENTALES**

- SESSION MARDI 19 SEPTEMBRE 2017-

| NUMERO DE DOSSIER | NOM | PRENOM | RESULTAT |
|--------------------------|--------------|---------------|-----------------|
| 15969 | BENOIT-GUYOD | Stanislas | ADMIS |
| 9536 | BRUCKMANN | Bruno | ADMIS |
| 16158 | GARNIER | Elisabeth | ADMISE |
| 4526 | MONTERIN | Gregory | ADMIS |
| 4285 | PETER | Frederic | ADMIS |

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se présenter à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pour demander la carte professionnelle.

POUR DEPOSER LE DOSSIER, IL EST RECOMMANDE DE PRENDRE UN RENDEZ-VOUS AUPRES DU :

BUREAU DES DROITS A CONDUIRE
5 RUE BARDOU JOB A PERPIGNAN (1ER ETAGE)
☎ 04.68.51.68.11

- Formulaire de demande
- Attestation d'aptitude professionnelle délivrée par la CMA66
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport, ou carte de séjour en cours de validité, et pour les étrangers, ressortissants d'un Etat non membre de l'union européenne, l'autorisation de travail (article L 5221-1 du code du travail),
- Copie du certificat médical vous reconnaissant apte à la conduite,
- Copie recto-verso du permis de conduire,
- 2 photographies d'identité format 35/45 mm sur fond uni (fond blanc interdit)
- Copie de l'attestation de réussite de Prévention et Secours Civique de niveau 1
- Justificatifs d'une activité régulière

Pour un salarié : les trois derniers bulletins de salaire (ou un contrat d'embauche)

Pour un artisan : un extrait d'inscription au Registre des Métiers.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.